

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2020 à 19 heures 30

Salle des Fêtes - MUSSIG

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 25 août 2020
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 49 membres (+ 1 pouvoir d'absente excusée)

a) 47 membres titulaires

Claude ABEL - Luc ADONETH - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Hélène BACHMANN - Patrick BUHL - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Philippe DESAINTQUENTIN - Denis DIGEL - Yves DUSSOURD - Robert ENGEL - Emmanuel ESCHRICH - Sébastien FOISSIER - Jean-Luc FRECHARD - Catherine GREIGERT - Noëllie HESTIN - Sylvie HIRTZ - Nadège HORNBECK - Camille IMHOFF - Serge JANUS - Alex JEHL - Pascal JEHL - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH - Niels KRUGER - Mathieu LAUFFENBURGER - Christian MEMHELD - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT - Lionel PFANN - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Claude SCHALLER - Philippe SCHEIBLING - Christian SCHLEIFER - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER - Clothilde SZUPTAR - Jean-Michel VOEGELI - Yvette WALSPURGER (*pouvoir de Marie-Odile UHLERICH*) - Michel WIRA - Philippe WOTLING

b) 2 délégués suppléants avec droit de vote

Bertrand GAUDIN - Christian HAESSLER

Sont absents excusés (4) : (1 a donné pouvoir à un membre présent)

Patrick DELSART - Régine ORSATI - Bernard SCHMITT - Marie-Odile UHLERICH (*pouvoir donné à Yvette WALSPURGER*) -

Assistent également à la séance :

Neuf délégués suppléants (sans droit de vote) : Joffrey DAVID - Marie-Line DUCORDEAUX - Yves HOLZMANN - Monique HOULNÉ - Abel MANGEOLLE - Anne-Marie NEEFF - Fabienne OBERLÉ - Clément ROHMER - Anne-Lise ULRICH

Le président du conseil de développement territorial (sans droit de vote) : Claude ROLLIN

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30 - Salle des Fêtes - MUSSIG

Monsieur Charles ANDREA, doyen d'âge, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence. Il donne la parole à M. Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, qui assure, en application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, la présidence du PETR depuis le 28 juillet 2020 et jusqu'à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau comité syndical.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, président du PETR, souhaite la bienvenue aux élus désignés par leurs conseils communautaires en qualité de délégués au sein du comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE. Il remercie Monsieur le Maire de MUSSIG pour son accueil dans la salle des fêtes communale.

Il explique qu'en application des dispositions dérogatoires de l'article 12 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, il est devenu président du PETR à compter du 28 juillet 2020, en « remplacement » de M. Marcel BAUER qui, le 27 juillet 2020, n'a plus été désigné en tant que délégué de la communauté de communes de SÉLESTAT au sein du comité syndical du PETR.

Il souligne l'importance du PETR au regard des enjeux du territoire, qu'il s'agisse de l'organisation des mobilités, de la révision du schéma de cohérence territoriale (avec les incidences du SCoT sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) sur lesquels le PETR est notamment appelé à exprimer des avis). C'est au sein du PETR que se construit, que s'organise en partie l'avenir du territoire, ce qui implique un engagement très fort des élus du PETR.

Monsieur Philippe WOTLING, maire de MUSSIG, souhaite la bienvenue à ses collègues délégués au sein du comité syndical du PETR. Il estime que les actions mises en œuvre par le PETR répondent à des enjeux majeurs à l'échelle des quatre communautés de communes, et il cite en exemple les questions d'éco-mobilité ou de schéma cyclable.

Monsieur Charles ANDREA ouvre la séance qu'il préside jusqu'à l'élection du président et qui comporte neuf points, qui ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Élection du président
4. Composition du bureau
5. Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau
6. Charte de l'élu local
7. Délégations au bureau et au président
8. Désignation de représentants du PETR au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque le président doit y siéger à un autre titre
9. Désignation des représentants du PETR au sein de l'assemblée délibérante du Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) « EuroDistrict Region Freiburg - Centre et Sud Alsace

Le Président
du PETR

Patrick BARBIER

La Secrétaire
de séance

Noëllie HESTIN

Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30
Salle des Fêtes - MUSSIG

Délibération n° 2020-II-07 : DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales -applicable aux syndicats mixtes au régime desquels est soumis le PETR- permet au comité syndical de déléguer certaines de ses attributions au bureau ou au président, à l'exception, notamment, du vote du budget, des taux ou tarifs de taxes ou redevances, de l'adoption du compte administratif, des modifications statutaires, de l'adhésion à un établissement public, de la délégation de gestion d'un service public ou encore des orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Par délibérations n° 2017-II-13 et 14 en date du 13 juin 2017, le comité syndical avait ainsi délégué diverses de ses attributions au bureau syndical et au président. Il semble pertinent que ces délégations soient reconduites. Il s'agit des compétences suivantes :

- **Délégations au bureau du PETR :**
 - l'expression des avis ou accords réglementairement exigés dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme ; le PETR, en tant qu'établissement public en charge d'un SCoT, est en effet appelé à exprimer divers avis ou accords à l'occasion de l'élaboration ou de la gestion des documents locaux d'urbanisme, à l'intérieur du périmètre du SCoT ou dans les territoires limitrophes ; ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de trois mois à compter de la réception des dossiers ; la délégation au bureau permet au PETR d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical ;
 - l'expression des avis réglementairement requis concernant des documents ou schémas de norme supérieure (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.).
 - l'autorisation à donner au président pour saisir la commission départementale d'aménagement commercial pour des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
 - les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du PETR, s'agissant notamment du temps de travail, de l'organisation du télétravail, du régime indemnitaire, des déplacements, de la formation, etc.
 - l'autorisation à donner au président pour signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR.
- **Délégations au président du PETR** (autorisé à déléguer sa signature à un vice-président ou à un membre du bureau) pour :
 - L'expression des avis sollicités de la part du PETR hors consultations réglementairement prévues, y compris les avis exprimés au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme ;
 - les décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés

Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30 - Salle des Fêtes - Mussig

Délibération n° 2020-II-07 : DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT (suite)

- (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;
- la passation de contrats d'assurances, acceptation des indemnisations de sinistres s'y rapportant ;
 - l'engagement d'actions en justice au nom du PETR et défense du PETR dans les actions intentées à son encontre, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction saisie, y compris la constitution de partie civile ;
 - la fixation et le règlement des rémunérations et frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou experts ;
 - la passation de conventions relatives à la révision ou la mise en œuvre du SCoT, avec diverses structures ou organismes, dans le cadre des crédits inscrits au budget du PETR ;
 - le choix, en tant que de besoin, les lieux des réunions des instances syndicales - comité, bureau, conférence des maires, conseil de développement territorial, commissions...- ;
 - la signature des actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
 - les décisions relatives aux moyens techniques et technologiques d'administration du PETR ;
 - l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;
 - la conclusion et la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles ;
 - les décisions d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 euros.

| |
|-----------------|
| DÉCISION |
|-----------------|

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5211- et L. 5211-17 ;

À l'unanimité,

Donne, pour la durée du mandat, délégation au bureau du PETR pour :

Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30 - Salle des Fêtes - MUSSIG

Délibération n° 2020-II-07 : DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT (suite)

- **exprimer les avis ou accords réglementairement exigés dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme ;**
- **exprimer les avis réglementairement requis concernant des documents ou schémas de norme supérieure (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.) ;**
- **autoriser le président à saisir la commission départementale d'aménagement commercial pour des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;**
- **prendre les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du PETR, s'agissant notamment du temps de travail, de l'organisation du télétravail, du régime indemnitaire, des déplacements, de la formation, etc. ;**
- **autoriser le président à signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR ;**

Donne, pour la durée du mandat, délégation au président pour :

- **exprimer les avis sollicités de la part du PETR hors consultations réglementairement prévues, y compris les avis exprimés au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme ;**
- **prendre les décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;**
- **passer des contrats d'assurances, et accepter des indemnités de sinistres s'y rapportant ;**
- **engager des actions en justice au nom du PETR et défense du PETR dans les actions intentées à son encontre, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction saisie, y compris la constitution de partie civile ;**
- **fixer et régler les rémunérations et frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou experts ;**

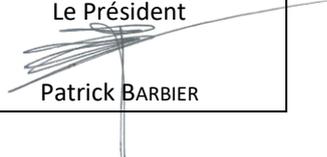
Séance du mercredi 16 septembre 2020 à 19 heures 30 - Salle des Fêtes - MUSSIG

Délibération n° 2020-II-07 : DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT (suite)

- passer des conventions relatives à la révision ou la mise en œuvre du SCOT, avec diverses structures ou organismes, dans le cadre des crédits inscrits au budget du PETR ;
- choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions des instances syndicales - comité, bureau, conférence des maires, conseil de développement territorial, commissions...- ;
- signer les actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
- prendre les décisions relatives aux moyens techniques et technologiques d'administration du PETR ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;
- conclure et réviser le louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles ;
- décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 euros.

Affiché au siège du syndicat mixte le **8 octobre 2020**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **8 octobre 2020**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Patrick BARBIER